

Compte-rendu du Conseil Municipal Lundi 26 mars 2007



Le 26 mars 2007 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

Etaient présents : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, DROUIN, MM. RENAULT, MONOYEZ (à partir du point 4), JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUILLEMAIN-SIMON, Mesdames HAMON, ROULLEAU-MENIGOT (à partir du point 4), Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRÉ, TOURNEDOUET, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, Mme PEZARD, M. CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Mme BLIN.

Pouvoir : Mme BERTAU.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 26 février 2007 est adopté à l'unanimité sans observation.

QUESTIONS ORALES

PLH

En réponse à Monsieur LECLERC, Monsieur THEBAULT donne le compte-rendu de la réunion avec la Communauté de Communes et la D.D.E. Si les services de la D.D.E. estiment que les différences d'objectif de construction de logements entre le PLH et le PLU (60 et 75) ne créent pas d'incompatibilité entre les documents, par contre, ils ne se prononcent pas sur la position que prendra le service de contrôle de légalité.

Il précise que le dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

ZAC

Monsieur le Maire indique à Madame PEZARD que les bureaux d'études candidats seront reçus le 29 mars 2007.

SCOT

En réponse à Monsieur LECLERC, Monsieur le Maire précise qu'une information en Conseil Municipal sera effectuée sur les résultats des études du SCOT au fur et à mesure de leur avancement et avant toute décision.

CLSH

Monsieur LECLERC demande s'il est exact que Familles Rurales ne souhaite plus gérer le CLSH. Madame BERTAU confirme que Familles Rurales souhaite abandonner la gestion du CLSH et de la Halte Garderie au 1^{er} janvier 2008. Elle précise qu'un travail va être effectué avec le Président et les professionnels de la structure pour établir le cahier des charges du fonctionnement futur. Deux choix seront offerts : municipalisation ou délégation de service public, ce choix sera à effectuer par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constate que Familles Rurales remplit une mission de service public et que la commune assurera toutes ses responsabilités afin que ce service ne s'arrête pas au 31 décembre 2007.

ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur LECLERC rappelle que son groupe a demandé une étude de faisabilité d'un équipement touristique public dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond que la réflexion n'a pas été avancée et qu'aucune décision n'est prise.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte de gestion 2006.
- 2) Compte Administratif 2006.
- 3) Affectation du résultat.
- 4) Budget Primitif 2007.
- 5) Vote des impôts locaux.
- 6) Crédits scolaires 2007.
- 7) Forfait communal 2007. Contrat d'association Ecole Sainte Anne.
- 8) Subventions 2007.
- 9) Personnel communal. Tableau des effectifs.
- 10) Aménagement du centre ville. Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
- 11) Construction de 2 salles de cinéma. Lot N°4 : Couverture–Étanchéité. Attribution du marché.
- 12) Camping. Additif au règlement intérieur.
- 13) Communauté de Communes. Rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges.
- 14) Modification du Plan d'Occupation des Sols. Avis.
- 15) Vacances funéraires.
- 16) Demande de subvention exceptionnelle : Le Chœur du Lac.
- 17) Demande de subvention exceptionnelle : OPUS 17.
- 18) Demande de subvention exceptionnelle : A.V.E.C.
- 19) Concert de musique classique en mai 2007. Proposition de tarifs.

1 – COMPTE DE GESTION 2006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion pour 2006.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 3 abstentions et 24 pour, approuve le compte de gestion pour l'année 2006.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Compte Administratif 2006 fait apparaître les résultats suivants :

1) budget principal :

- recettes de fonctionnement :	5 507 331,30 €
- dépenses de fonctionnement :	4 334 498,80 €
- excédent de fonctionnement :	1 172 832,50 €
- recettes d'investissement :	2 581 206,28 €
- dépenses d'investissement :	3 123 826,40 €
- déficit d'investissement :	542 620,12 €
- reports recettes d'investissement :	699 530,00 €
- reports dépenses d'investissement :	1 319 038,00 €

2) budget annexe de l'assainissement :

- recettes d'exploitation :	255 466,26 €
- dépenses d'exploitation :	152 069,82 €
- excédent d'exploitation :	103 396,44 €
- recettes d'investissement :	446 081,56 €
- dépenses d'investissement :	328 589,13 €
- excédent d'investissement :	117 492,43 €
- reports recettes d'investissement :	79 703,00 €
- reports dépenses d'investissement :	119 600,00 €

3) budget annexe du Lotissement de la Guédélais :

- recettes de fonctionnement :	179 371,02 €
- dépenses de fonctionnement :	49 342,58 €
- excédent de fonctionnement :	130 028,44 €

4) budget annexe du Lotissement des Sentes :

- recettes de fonctionnement :	13 127,69 €
- dépenses de fonctionnement :	---
- excédent de fonctionnement :	13 127,69 €

5) budget annexe du camping et mini golf :

- recettes de fonctionnement :	51 393,28 €
- dépenses de fonctionnement :	43 189,03 €
- excédent de fonctionnement :	8 204,25 €

Décision

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif 2006 :

- 1) du budget principal à la majorité de ses membres, 3 abstentions, 23 pour,
- 2) du budget annexe de l'assainissement à la majorité de ses membres, 3 abstentions, 23 pour,
- 3) du budget annexe du lotissement de La Guédélais à l'unanimité,
- 4) du budget annexe du lotissement des Sentes à l'unanimité,
- 5) du budget annexe du camping et mini golf à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2006 fait apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement : 542 620,12 €
- excédent de fonctionnement : 1 172 832,50 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 172 832,50 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2007 soit à l'article 106 du budget primitif 2007.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2006 soit 103 396,44 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2007 soit au compte 106 du budget primitif 2007.

BUDGET DU LOTISSEMENT DES SENTES

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2006, soit 13 127,69 € en section de fonctionnement du budget primitif 2007.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GUEDELAIS

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2006 soit 130 028,44 € en section de fonctionnement du budget primitif 2007.

BUDGET DU CAMPING ET MINI GOLF

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 8 204,25 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2007, soit à l'article 106 du budget primitif 2007.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats du compte administratif 2006 :

- 1) budget principal : affectation de l'excédent 2006 de 1 172 832,50 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2007 soit à l'article 106
- 2) budget annexe de l'assainissement : affectation de l'excédent 2006 de 103 396,44 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2007 soit à l'article 106
- 3) budget annexe du lotissement de la Guédelaïs : reprise de l'excédent 2006 de 130 028,44 € en section de fonctionnement
- 4) budget annexe du lotissement des Sentes : reprise de l'excédent 2006 de 13 127,69 € en section de fonctionnement
- 5) budget annexe du camping et du mini golf : affectation de l'excédent 2006 de 8 204,25 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2007 soit à l'article 106.

4 – BUDGET PRIMITIF 2007.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2007 tel qu'il découle de l'examen en Commission des Finances le 15 mars 2007 et en Conseil Municipal privé le 19 mars 2007 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

.../...

◆ **budget principal :**

- section de fonctionnement : 6 132 287 €
- section d'investissement : 7 822 379 €

◆ **budget annexe de l'assainissement :**

section d'exploitation : 268 308 €
section d'investissement : 868 309 €

◆ **budget annexe du lotissement de la Guédélais :**

section de fonctionnement : 185 028 €
section d'investissement : 0

◆ **budget annexe du lotissement des Sentes :**

section de fonctionnement : 43 128 €
section d'investissement : 0

◆ **budget annexe du camping et du minigolf :**

section de fonctionnement : 70 200 €
section d'investissement : 17 000 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2007 :

- 1) budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à :
 - section de fonctionnement : 6 132 287 €
 - section d'investissement : 7 822 379 €

à la majorité de ses membres, 3 abstentions et 26 pour,

- 2) budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre à :
 - section d'exploitation : 268 308 €
 - section d'investissement : 868 309 €

à la majorité de ses membres, 3 abstentions et 26 pour,

- 3) budget annexe du lotissement de la Guédélais qui s'équilibre à :
 - section de fonctionnement : 185 028 €
 - section d'investissement : 0 €

à l'unanimité,

- 4) budget annexe du lotissement des Sentes qui s'équilibre à :
 - section de fonctionnement : 43 128 €
 - section d'investissement : 0 €

à l'unanimité,

- 5) budget annexe du camping et du mini golf qui s'équilibre à :
 - section de fonctionnement : 70 200 €
 - section d'investissement : 17 000 €

à l'unanimité.

5 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le produit fiscal qui serait obtenu avec un maintien des taux d'imposition à leur niveau antérieur, se décompose en :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	5 789 000	16,36	947 080
Taxe Foncier Bâti	4 708 000	21,19	997 625
Taxe Foncier Non Bâti	225 600	42,43	95 722
			2 040 427

Dans le cadre du budget primitif 2007, le Conseil Municipal a inscrit à l'article 7311, un produit fiscal de 2 081 221 €. Pour obtenir ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter proportionnellement les taux de 2 % et de les fixer à :

Taxe d'habitation	16,69 %
Taxe Foncier Bâti	21,61 %
Taxe Foncier Non Bâti	43,28 %.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 3 contre et 26 pour, fixe les taux des impôts locaux 2007 à :

Taxe d'habitation	16,69 %
Taxe Foncier Bâti	21,61 %
Taxe Foncier Non Bâti	43,28 %.

6 – CRÉDITS SCOLAIRES 2007.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé de fixer ainsi que suit les crédits scolaires pour l'année 2007 :

FOURNITURES SCOLAIRES	Montant 2007	Nombre d'élèves	MONTANT
Primaire Public	37,78	328	12 391,84
Maternelle Public	37,78	226	8 538,28
Primaire Sainte Anne	37,78	244	9 218,32
Maternelle Sainte Anne	37,78	152	5 742,56
TOTAL			35 891

SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES	Nombre d'élèves	Montant 2007	TOTAL
Primaire Public	295	15,11	4 457,45
Maternelle Public	216	15,11	3 263,76
Primaire Sainte Anne	244	15,11	3 686,84
Maternelle Sainte Anne	152	15,11	2 296,72
Collège St Joseph	203	9,43	1 914,29
Collège le Chêne Vert	191	9,43	1 801,13
Lycée Jean Brito	140	9,43	1 320,20
Lycée La Noë St Yves	29	9,43	273,47
TOTAL			19 013,86
CANTINE	Nombre d'élèves	Montant 2007	TOTAL
Ecole Sainte Anne	282	30,77	8 677,11
ARBRES DE NOEL	Nombre d'élèves	Montant 2007	TOTAL

Maternelle Public	Effectifs septembre 2007	3,44	
Maternelle Sainte Anne		3,44	
PROVISION			1 400

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête les crédits scolaires 2007 tels que proposés dans le présent rapport.

7 – FORFAIT COMMUNAL 2007. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2007 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

1 - fonctionnement matériel et rémunération des agents de service calculé sur le coût de l'élève de l'école publique soit 598 € à 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne et 25 % pour les élèves de l'extérieur soit : 598 € (396 + 77 x 25 %) = 248 138,50 €

2 - forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 16 830 € dont le versement sera effectué sur présentation de factures.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 3 abstentions et 26 pour, fixe le forfait 2007 alloué à l'école Sainte Anne à :

1 – fonctionnement matériel et rémunération des agents de service : 248 138,50 €

2 – entretien des locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement : 16 830 €. Ce forfait sera versé sur présentation de facture.

8 – SUBVENTIONS 2007.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions à verser aux associations sur la base du tableau annexé.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations tel qu'annexé au présent rapport.

9 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une trentaine de décrets et d'arrêtés publiés en fin d'année 2006 ont modifié les statuts particuliers ainsi que les règles applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la préparation du budget 2007, diverses décisions ont été prises en matière de personnel, plus particulièrement pour le secteur enseignement et le service des sports.

Afin de tenir compte de cet ensemble, il est proposé une mise à jour complète du tableau des effectifs du personnel communal qui serait le suivant et sur lequel le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

EMPLOIS	Nombre	TC	TNC	TNC	Pourvus	Vacants
Services administratifs						
Directeur Général des Services	1	1			1	
Attaché	1	1			1	
Adjoint administratif 2ème classe	4	4			4	
Adjoint administratif 1ère classe	2	2			2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2			2	
Enseignement et entretien bâtiments						
Adjoint animation	1		1	17,5/35	1	
Adjoint technique 2ème classe	7	7			6	1
Adjoint technique 2ème classe	1		1	11,75/35	1	
Adjoint technique 2ème classe	1		1	23,9/35	1	
Adjoint technique 2ème classe	1		1	28,31/35		1
Adjoint technique 2ème classe	1		1	21,75		1
Adjoint technique 2ème classe	1		1	17,5/35		1
ATSEM	6	6			6	
Animateur	2		2	H	2	
Services Techniques						
Ingénieur	1	1			1	
Technicien supérieur	1	1			1	
Agent maîtrise principal	2	2			2	
Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	6			6	
Adjoint technique 1ère classe	1	1			1	
Adjoint technique 2ème classe	8	8			6	2
Apprenti	1	1			1	
Police						
Chef de police	1	1			1	
Gardien	1	1			1	

.../...

Service sports						
Educateur APS hors classe	2	2			2	
Educateur APS 1ère classe	1	1			1	
Educateur APS 2ème classe	3	3			3	
Educateur APS 2ème classe	1		1	17,5/35		1
Opérateur APS	1	1			1	
Adjoint technique 2ème classe	3	3			2	1
Adjoint technique 2ème classe	1		1	21/35	1	
Service culturel						
Assistant qualifié	1	1			1	
Adjoint patrimoine 1ère classe	1	1			1	
Adjoint patrimoine 2ème classe	1	1			1	
Adjoint patrimoine 2ème classe	1		1	17,5/35	1	
Adjoint patrimoine 2ème classe	1		1	17,4/35	1	
Adjoint technique	1		1	15/35	1	
TOTAL	73	60	13		65	8

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal tel que proposé dans le présent rapport.

10 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par le contrat de maîtrise d'œuvre du 11 février 1999, le Conseil Municipal avait confié au groupement Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à la Métrie en MONTGERMONT (35760) et SCP Architecture CHOUZENOUX et Associés – 12 avenue Sergent Maginot – 35000 RENNES, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre ville.

Des compléments de missions pour effacement de réseaux basse tension, extension des effacements des réseaux téléphone et éclairage public rue du Général de Gaulle sont rendus indispensables, il est donc nécessaire de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre initial pour tenir compte de ces modifications, ce qui porte le montant de la rémunération du technicien de 148 180,44 € H.T. à 158 279,52 € H.T. soit de 177 223,81 € à 189 302,31 € T.T.C.

Le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'offres le 7 mars 2007. Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BOURGOIS pour l'aménagement du centre ville, avenant d'un montant de 10 099,08 €
- 2) autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 1 d'un montant de 10 099,08 € au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre ville
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

11 – CONSTRUCTION DE 2 SALLES DE CINÉMA. LOT N° 4 : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'entreprise SMAC, retenue dans le cadre des consultations précédentes a décliné son offre, le délai de validité de 120 jours étant expiré.

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour ce lot N° 4 : Etanchéité – Couverture. Un avis a été adressé à Ouest – France le 1^{er} décembre 2006. Les offres étaient à remettre pour le 26 décembre 2006. Aucune offre n'a été reçue dans ce cadre.

Suite à cet appel d'offres infructueux, un avis de marché négocié a été adressé à la publication le 9 janvier 2007, les réponses étaient demandées pour le 31 janvier 2007. Aucun dossier n'ayant été retiré, un nouvel avis a été adressé à la publication le 30 janvier 2007, les offres étant à remettre pour le 22 février 2007.

Deux offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres réunie les 27 février et 7 mars 2007 propose de retenir l'offre de l'entreprise DENIEL pour un montant de 68 494,10 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Décision

Monsieur BRIAND s'étant retiré de la salle des délibérations, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'attribuer le lot N° 4, couverture – étanchéité, de la construction d'un cinéma à l'entreprise DENIEL pour un montant de 68 494,10 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

12 – CAMPING. ADDITIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

Par délibération en date du 2 mai 2000, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Camping Municipal.

Il est proposé de compléter :

1. l'article 1.1 « Conditions d'admission » ainsi que suit : « L'accès des caravanes à double essieux est interdit »
2. l'article 1.2 « Formalités de police » ainsi que suit : « Le campeur fournira au gestionnaire les coordonnées de sa résidence principale ».

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 1 abstention et 28 pour, approuve la modification du règlement intérieur du camping municipal tel que proposé dans le présent rapport.

13 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a pris comme compétence complémentaire le soutien financier aux Offices Cantonaux des Sports de son territoire, financement assuré jusqu'en 2006 par les communes.

La Commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 26 janvier 2007 propose d'intégrer en tant que charge transférable à partir de 2007, le montant des cotisations qu'ont versées en 2006 les communes aux Offices Cantonaux des Sports. En ce qui concerne la commune de BAIN DE BRETAGNE, cette cotisation s'élevait à 6 808 €.

Par courrier en date du 6 mars 2007 la Communauté de Communes a notifié ce rapport aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la commission d'évaluation de transferts de charges de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon concernant la prise en charge par celle-ci du financement des Offices Cantonaux des Sports.

14 – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. AVIS.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Il est proposé d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur une modification de l'article UC 6 du règlement.

L'article UC 6 portant sur l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et réseaux divers est actuellement rédigé ainsi que suit : « les constructions se feront à l'alignement, sous réserve des dispositions spéciales figurées au plan par des lignes tiretées ».

Il est proposé de le modifier ainsi que suit : « Les constructions se feront à l'alignement, à l'exception des balcons ou autres saillies au dessus des trottoirs ou espaces verts limités à la largeur des dits trottoirs ou espaces verts sans pouvoir excéder 1 mètre par rapport à l'alignement, sous réserve des dispositions spéciales figurées au plan par des lignes tiretées ».

Le projet de modification devra faire l'objet d'une enquête publique. L'avis préalable du Conseil Municipal est sollicité.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 5 abstentions et 24 pour, donne un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur le règlement et permettant la réalisation de balcons en surplomb du domaine public.

15 – VACATIONS FUNÉRAIRES.

Rapporteur : Madame MARTIN

En application des articles L 2213.15 et R 2213.53 peuvent être accordées aux fonctionnaires de police pour leurs interventions, des vacances, dans le cadre des opérations funéraires.

Il apparaît que l'octroi de celles-ci n'a jamais été formalisé. Il convient de régulariser cette situation.

Le tarif des vacances funéraires est fixé par arrêté du Maire pris sur avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur un tarif de vacation qui serait fixé à 10 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la fixation du tarif de vacation funéraire à 10 €.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LE CHŒUR DU LAC.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 7 mars 2007 a étudié la demande de subvention de l'association « Le Chœur du Lac ».

La demande porte sur une aide pour acquérir des partitions supplémentaires, nécessaires suite à l'augmentation du nombre de pratiquants et pour financer du matériel (enceintes portables, éclairage, ...) utilisées lors de leur prestations.

La Commission émet un avis favorable pour octroyer une subvention de 300 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Chœur du Lac pour l'acquisition de partitions et matériel.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : OPUS 17.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Le 19 mai 2007, OPUS 17 organise une soirée Festival de Blues. Cet évènement est une première et le projet est de le pérenniser dans le temps. Lors de cette soirée, 3 artistes seront programmés.

Le coût estimatif de ce festival se monte à 10 800 €.

.../...

L'association sollicite une subvention de 2 500 € auprès de la commune.

La Commission Culture et Communication est tout à fait favorable à ce projet qui viendra compléter l'offre culturelle sur la commune. Néanmoins, la demande de subvention de 2 500 € est importante surtout pour une première édition. Aussi, la Commission propose d'accorder cette subvention de 2 500 € en deux temps, soit 2/3 au départ de l'action (soit 1 670 €) et 1/3 en fonction du résultat final du festival et des autres subventions reçues (soit 830 €).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à OPUS 17 pour l'organisation d'un festival de Blues. Cette subvention sera versée pour 1 670 € au départ de l'action et pour 830 € en fonction du résultat final.

18 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : A.V.E.C.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 7 mars 2007 a étudié la demande de subvention de l'A.V.E.C. concernant l'organisation de spectacles « jeunes publics » dans le cadre de Marmaille en Fugue.

En 2007, l'association a prévu de programmer 3 spectacles dans l'année.

En fonction du bilan des premiers spectacles, ce chiffre pourra éventuellement être augmenté pour passer à 4 – 5 spectacles.

La Commission émet un avis favorable pour octroyer une subvention de 1 683 € (subvention 2006 majorée de 2 %).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 1 683 € à AVEC pour l'organisation de spectacles.

19 – CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE EN MAI 2007. PROPOSITION DE TARIFS.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Le 4 mai 2007, la Commission Culture et Communication a décidé de programmer un concert de musique classique à la salle des Fêtes par l'intermédiaire de l'association ASCORDA. Il s'agit d'un ensemble instrumental à cordes d'une vingtaine de musiciens amateurs.

Le coût estimatif de cette soirée est le suivant :

- défraiement d'ASCORDA :	300 €
- frais de restauration :	250 €
- impression billets, affiches, banderoles :	550 €
- frais divers :	100 €
TOTAL :	1 200 €

.../...

La Commission Culture et Communication du 7 mars 2007 propose de fixer les tarifs de ce concert à 5 € pour les adultes et gratuit pour les moins de 16 ans (même offre tarifaire qu'en 2005).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du concert ASCORDA du 4 mai 2007 à :

- 5 € pour les adultes
- gratuit pour les moins de 16 ans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.